Au Conseil communal
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des finances (CoFin)
Au Conseil communal sur le préavis n°04/2026

Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Président Sergio Del Gottardo

Membres Nathalie Bourquin Berger – Frédéric Gygax – Charles Maeusli – Medi Zeqiri

---

Préambule

La commission des finances (CoFin) a reçu le présent préavis par courriel le 29 septembre 2026. Celle-ci s'est réunie le 5 octobre 2026 à 20h à la Maison de Commune en présence de Messieurs Etienne Fleury, syndic et Milos Dangubic, boursier.

La CoFin a pu obtenir les réponses à ses questions et donné l'opportunité à la Municipalité (MUN) de préciser ses intentions quant au plan des investissements pour la législature 2026-2031. La CoFin remercie la MUN pour sa collaboration constructive.

Analyse préalable

Le cadre légal impose aux communes, en début de législature, de déterminer le plafond d'endettement ou d'emprunts, respectivement de risques pour cautionnements, dont elles estiment avoir besoin pour leurs investissements durant la législature, dans notre cas, la période 2026-2031. Cette approche vise avant tout à simplifier les démarches d'autorisations administratives délivrées par le Conseil d'Etat, lesquelles s'effectuaient dans le passé sur une base au « coup par coup », entraînant ainsi une surcharge des instances concernées.

Nous nous permettons de rappeler un élément important qui avait été relevé lors de la législature précédente et qu'il convient de garder en mémoire. En effet, quand bien même cette simplification est foncièrement très louable, il n'en demeure pas moins que le mécanisme de surveillance qui l'accompagne semble plutôt « léger » aux yeux de la CoFin, puisque le département en charge des relations avec les communes se contente d'en prendre acte (art. 143 al.1 de la Loi sur les Communes). En d'autres termes, ce mode de faire implique une totale auto-discipline des communes en matière de surveillance financière, contrairement à ce que pourrait laisser supposer le dispositif légal mis en place.

Le plan des investissements 2026-2031 proposé par la MUN reste ambitieux en regard à la capacité qui a été la nôtre de réaliser nos projets. En effet, les dépenses prévues sont estimées à quelques CHF 73.3 Mio. Par ailleurs, la situation financière de la commune est excellente avec une dette brute de CHF 9,1 Mio et des capitaux disponibles conséquents à fin 2025.

Commentaires

Plafond d'emprunts en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031.

Pour rappel, durant les législatures de ces 2 dernières décennies, le plafond d'endettement brut a été fixé dans une fourchette de CHF 30 Mio à CHF 35 Mio et à CHF 41 Mio pour la dernière législature, en tenant compte de CHF 6 Mio de limite pour risques de cautionnements.

L'Etat demande de se décider entre un plafond d'endettement brut ou net. La MUN, au regard de la bonne situation financière actuelle, ne prévoyant pas d'investissements majeurs dans le patrimoine financier, estime qu'il serait bon d'opter pour la continuité et donc pour un plafond d'endettement brut.

La discussion avec le syndic et le boursier a montré que le montant proposé de 45 millions est obtenu par application d'un modèle préconisé par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) dont le principe repose sur le fait de respecter l'équité intergénérationnelle en s'assurant d'être en mesure de rembourser la dette sur une période de 30 ans maximum.

La CoFin relève que la MUN ne s'est pas contentée d'appliquer la méthode simplifiée de détermination ce plafond, mais a procédé à une projection financière complète sur la législature à venir. Cela permet d'établir l'évolution de la dette prévisionnelle et la capacité économique d'endettement. Par rapport aux projections établies, la MUN aboutit à un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements bruts à CHF 45 Mio.

La Cofin ne voit rien à redire de particulier sur la méthode utilisée qui semble tout à fait pertinente, ainsi que le montant qui nous est proposé.

Conclusion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, la Commission des finances, unanime, vous recommande,

- Vu le préavis municipal No 04/2026 du 28 septembre 2026 ;
- D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031, la compétence de déterminer le choix du moment et les modalités d'emprunt pour chaque autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal dans la limite fixée pour le plafond d'endettement et de risques pour cautionnements bruts pour un montant maximum de CHF 45'000'000.- ;
- De décharger la Commission des finances de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 5 octobre 2026

Commission des finances
du Conseil communal de Cheseaux

Sergio Del Gottardo
Président & rapporteur

Nathalie Bourquin Berger

Charles Maeusli

Frédéric Gygax

Medi Zeqiri